



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Convocation en date du : 17/04/2026

Acte exécutoire reçu en Préfecture le :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sebastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.035 : Désignation des représentants de la commune au sein du comité de suivi de la DSP de la base de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu avec la SEMILOM RHEA le 30 septembre 2025 un contrat de concession portant délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs d'Orcières.

L'article 30 de ce contrat prévoit qu'un Comité de Suivi est constitué entre les parties et dont la mission est de « *veiller au bon déroulement de la présente convention et de faciliter sa mise en œuvre. Il n'a qu'un rôle consultatif* ».

L'article 30.2 du contrat précise que ce Comité de Suivi est présidé par le Maire et constitué par :

- « - Le Maire ;
- Le Délégué ou son représentant désigné ;
- Un salarié ou préposé du Délégué désigné par ce dernier ;
- Un à trois élu(s) délégué(s) ;
- Le DGS et le DST de la Commune. »

Le Comité de suivi se réunit chaque semestre pour examiner les conditions de gestion.

Le conseil municipal ayant été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du comité de suivi de la DSP de la base de loisirs.

A ce titre sont proposés les représentants suivants :

- Claude Ricou ;
- Solène Levet ;
- Audrey Garcin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession conclu entre la commune d'Orcières et la SEMILOM RHEA le 30 septembre 2025 et notamment ses articles 30.1 à 30.3 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein du comité de suivi de la DSP de la base de loisirs :
 - Claude Ricou
 - Solène Levet ;
 - Audrey Garcin.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

